

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131107-2013\_B480-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2013  
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2013\_B480**

**OBJET : Habitat - Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite - Partenariat avec l'association Handitoit - Versement d'une subvention annuelle**

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_07**

**BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013**

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-Rapporteur : Gérard GERACI

**Thématique : Habitat**

**Objet : Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite – partenariat avec l'Association Handitoit – Versement d'une subvention annuelle**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet une subvention de 8.000 euros à l'Association Handitoit dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'association.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2012\_B340 du Bureau du 11 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Handitoit pour une durée de 3 ans afin de favoriser la production de logements adaptés et accessibles à travers différentes actions :

1) **Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés neufs ou réhabilités.** En effet, l'association peut apporter aux bailleurs sociaux et aux communes de la CPA son expérience en matière de législation et de connaissance des différents handicaps ainsi que son approche fonctionnelle de l'habitat adapté

pour une meilleure accessibilité et adaptation de l'habitat individuel et collectif en s'appuyant notamment sur le Cahier de Préconisations réalisé par l'association. L'association sera également mobilisée sur des opérations de renouvellement urbain.

2) **Veiller au respect absolu des normes d'accessibilité.** Handitoit Provence pourra apporter un soutien technique auprès des bailleurs quant à l'implantation des logements et l'étude topographique des terrains sur lesquels ces derniers sont implantés, mais également auprès des services « urbanisme » des communes de la CPA afin de veiller à la bonne application des normes d'accessibilité lors de l'instruction des permis de construire.

3) **Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés** sur le territoire communautaire.

Conformément à l'article 3 de la convention - *Modalités de mise en œuvre* -, la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix est fixée à 8.000 euros par an (2013-2014-2015). Cette participation pourra être modifiée par avenant après évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs et le paiement annuel sera effectué en un seul virement à compter de la signature de la convention et à chaque échéance annuelle.

L'année 2013 correspondant à la première échéance annuelle, un premier versement de 8.000 euros de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix doit être effectué au bénéfice de l'Association Handitoit.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2143-3

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil du 29 juillet 2009, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération cadre n°2012\_B340 du Bureau du 11 octobre 2012 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 24 octobre 2013.

**Dispositif :**

- **APPROUVER** le versement de 8.000 euros à l'association Handitoit dans le cadre du partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
  
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
  
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 824-6574

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

La Communauté du Pays d'Aix,  
Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, en sa qualité de Présidente, en vertu d'une  
décision du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012, délibération n°2012-B340,

Ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix »

### Et

L'association HandiToit Provence, sise 4 avenue du Commandant Guilbaud 13009 Marseille,  
Représentée par Monsieur Armand BENICHOU en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « Handitoit » Provence,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### Préambule

Considérant :

- La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui met l'accessibilité au cœur du dispositif réglementaire ;
- La Loi du 21 décembre 2001 qui vise à accorder une priorité dans l'attribution des logements sociaux aux personnes en situation de handicap ou aux familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Les nombreuses évolutions législatives telles que la Loi Engagement National pour le Logement (ENL) en 2006, la Loi Droit au Logement Opposable (DALO) en 2007 et avec la Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MLLE) ;
- La délibération n°2012-B340, Bureau Communautaire du 11 octobre 2012.

La Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, s'est fixée comme objectif de développer l'offre nouvelle de logements adaptés sur son territoire.

L'association Handitoit Provence, créée le 22 mars 2002, a pour objet de rendre possible le choix des personnes handicapées de vivre seules, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.

Handitoit Provence, dans la mise en œuvre de ses actions, prend appui sur des conventions signées avec le Conseil Régional PACA, les Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'avec la plupart des bailleurs sociaux de la région.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'associer la Communauté du Pays d'Aix et HandiToit Provence afin de favoriser :

- La production de logements sociaux adaptés dans le neuf ou dans l'existant ;
- Le recensement des logements accessibles ou adaptés disponibles sur le territoire ;
- La mise en accessibilité dans l'existant.

Ceci dans le cadre de leurs compétences respectives et dans les domaines d'intervention exposés ci-après.

### **Article 2 – Engagement des partenaires**

La Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de ses compétences et conformément au Programme Local de l'Habitat, s'engage à :

- Encourager la création de logements adaptés dans le parc social par des incitations financières ;
- Encourager la mise en accessibilité du parc social existant par des incitations financières en direction des bailleurs et des communes.
- Repérer dans les programmes de logements sociaux neufs qui lui sont proposés les logements qui pourraient répondre à la demande des personnes handicapées telle qu'enregistrée par HandiToit Provence,
- Faire réserver dans les programmes neufs qu'elle finance, des logements pour des personnes handicapées.

Par ailleurs, elle interviendra pour :

- Informer les bailleurs sociaux et les communes de la Communauté du Pays d'Aix de la possibilité de prendre appui sur l'action d'HandiToit Provence telle que précisée dans la présente convention.
- Porter à la connaissance d'Handitoit Provence les demandes de logements adaptés identifiées sur son territoire.

HandiToit Provence, s'engage, dans le cadre de ses missions :

**→ Pour le développement d'une offre de logements adaptés neufs ou réhabilités**

Elle apportera, auprès des bailleurs sociaux et des communes son expérience en matière de législation et de connaissance des différents handicaps ainsi que son approche fonctionnelle de l'habitat adapté pour une meilleure accessibilité et adaptation de l'habitat individuel et collectif en s'appuyant notamment sur le Cahier de Préconisations réalisé par l'association.

Handitoit Provence sera également mobilisé sur les opérations de renouvellement urbain (auprès des bureaux d'études mandataires, des comités de pilotage...).

A cet effet, HandiToit Provence travaillera à partir des besoins repérés sur les territoires, et la diversité des handicaps, sur les exigences :

- Environnementales (transports publics, établissements scolaires, infrastructures médicales et paramédicales, accessibilité de la voirie, zones commerciales...), en privilégiant la démarche globale ;
- D'accessibilité des fonctions communes des bâtiments ;
- Architecturales des habitations ;
- Dimensionnelles et qualitatives des logements,
- Sur le type d'habitat souhaité :
  - Diffus / regroupé, individuel / collectif,
  - Type de logement.

**→ Pour le respect absolu des normes d'accessibilité**

L'association HandiToit Provence pourra apporter un appui technique auprès des bailleurs quant à l'implantation des logements et l'étude topographique des terrains sur lesquels ces derniers sont implantés et auprès des services urbanisme des communes de la CPA afin qu'ils veillent à la bonne application des normes d'accessibilité lors de l'instruction de permis de construire.

De manière ponctuelle, un premier avis à titre informatif sur la mise en accessibilité et l'adaptation des logements envisagés sera donné, y compris en effectuant des visites de sites.

**-> Pour le rapprochement de l'offre et de la demande**

Dans le souci de rapprocher l'offre et la demande de logements adaptés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, HandiToit Provence pourra, à la demande de ses partenaires, et selon des modalités à définir, porter à leur connaissance les demandes de logement dont l'association est saisie.

Il est bien entendu que les bailleurs demeurent décideurs dans l'attribution des logements et que les demandes de logement sont soumises à l'avis de la commission d'attribution existant au sein de chaque organisme.

### **Article 3 – Modalités de mise en œuvre**

#### **Instances de pilotage**

- La commission intercommunale pour l'accessibilité et plus spécifiquement le groupe de travail « Habitat », tiendra lieu de comité de pilotage, pour le suivi global du partenariat ;
- Des réunions de travail pourront être organisées, si besoin, entre les référents techniques d'HandiToit Provence et les services instructeurs de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **Participation financière de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix apportera un soutien financier à l'association HandiToit Provence. Cette participation est fixée à 8 000€ par an et pourra être modifiée par avenant après évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs

Le paiement sera effectué en un seul virement à compter de la signature de la convention et à chaque échéance annuelle.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

La convention entre Handitoit Provence et la Communauté du Pays d'Aix est prévue pour une durée de 3 ans. Le montant du soutien financier pourra être modifié par avenant après évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs. Au terme des trois années, un bilan sera effectué pour envisager le renouvellement éventuel de la convention.

### **Article 5 – Secret professionnel et obligation de réserve**

Les cocontractants se reconnaissent tenus au secret professionnel, à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont ils auront la connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

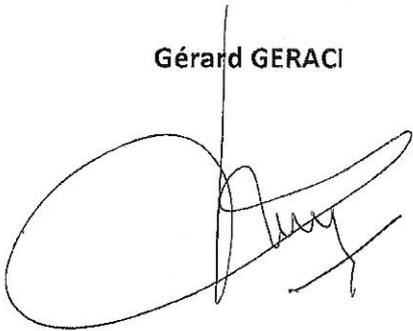
Ils s'interdiront notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets, sans accord préalable mutuel.

### **Article 6 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de l'une des clauses de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent du lieu de conclusion de la convention.

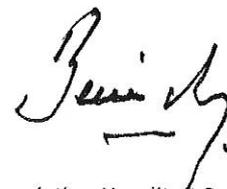
Fait à Aix-en-Provence, le

**Gérard GERACI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geraci', with a large, sweeping initial stroke.

Pour le Président,  
Et par délégation le Vice Président  
de la Communauté du Pays  
D'Aix Délégué aux Déplacements  
Des personnes à Mobilité Réduite  
*Au regard de la délibération n°2012-B340,  
Bureau Communautaire du 11 octobre 2012*

**Armand BENICHOU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benichou', with a stylized, cursive script.

Président de l'Association Handitot Provence



**OBJET : Habitat - Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite - Partenariat avec l'association Handitoit - Versement d'une subvention annuelle**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**14 NOV. 2013**